

3-12-01 /
3-12-06/4



DÉCLARATIONS ET DISCOURS

DIVISION DE L'INFORMATION
MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES
OTTAWA - CANADA

67/4

DÉCLARATION CANADIENNE SUR LA NON-PROLIFÉRATION

Texte du discours qu'a prononcé le lieut.-général E.L.M. Burns, représentant permanent à la Commission des Dix-Huit Nations sur le Désarmement, le 28 février 1967 à Genève.

Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures du Canada m'a demandé de faire de sa part la déclaration suivante:

Nous sommes heureux des entretiens bilatéraux que les États-Unis et l'URSS ont eus récemment au sujet du traité visant à empêcher la dissémination des armes nucléaires, entretiens qui ont abouti à un rapprochement des points de vue de ces deux pays. Nous nous attendons à voir ce projet de traité déposé prochainement et faire l'objet d'une étude détaillée de la part du Comité. Comme tous les pays représentés ici, et comme tous les pays qui jouent un rôle actif dans la communauté internationale, nous espérons la réalisation prochaine d'un accord sur ce qui peut être l'une des mesures les plus importantes de notre temps dans le domaine du contrôle international des armements.

Le caractère urgent et l'importance d'un traité de non-prolifération ressortent clairement. Nous sommes à un point extrêmement critique de l'histoire, où la décision que prendrait un pays de joindre les rangs des puissances nucléaires pourrait déclencher une course incontrôlable aux armements, entraînant des dépenses énormes et pouvant dégénérer en catastrophe. Le traité est peut-être la dernière chance que nous ayons d'empêcher une semblable course aux armements.

Le but fondamental d'un traité de non-prolifération est d'empêcher toute nouvelle dissémination des armes nucléaires. De ce fait, un accord de ce genre doit stipuler que le contrôle des armes nucléaires existantes appartiendra incontestablement aux puissances nucléaires actuelles et que les États qui ne possèdent pas de telles armes renonceront à les acquérir ou à les fabriquer. Cette manière d'aborder le problème, tout en étant discriminatoire en soi, constitue la seule solution rationnelle. A brève échéance, il est certainement dans l'intérêt des États non nucléaires de renoncer à ces armes, éliminant ainsi le danger d'une guerre atomique entre eux et réduisant le risque d'un élargissement des conflits mineurs susceptibles de dégénérer en guerres nucléaires dans lesquelles les grandes puissances se trouveraient entraînées. A long terme, le traité serait source d'importants avantages pour toutes les nations si, selon notre désir, il est de nature à renforcer la stabilité internationale et à créer une atmosphère propre à favoriser une généralisation du contrôle des armements.

Il est assez naturel et raisonnable que les pays qui renoncent à produire des armes nucléaires veuillent s'assurer que leur geste de renoncement incite à leur tour les puissances nucléaires à prendre des mesures efficaces en vue de la réduction et de l'élimination de leurs importantes réserves d'armes et de vecteurs nucléaires. Nous estimons que les puissances nucléaires qui signent un traité de non-prolifération devraient être parties à une déclaration de caractère obligatoire par laquelle elles exprimeraient l'intention de s'engager dans la voie du contrôle des armes nucléaires. Bref, nous sommes d'avis que c'est par la conclusion de ce traité que les puissances nucléaires devraient contribuer ostensiblement à la réalisation de l'objectif du désarmement nucléaire.

Il est évidemment important à cet égard d'assurer dans la pratique une application efficace du traité. Une disposition relative à une révision périodique des conditions et du fonctionnement du traité constitue un objectif que le Gouvernement canadien a déjà approuvé et qu'il continuera d'appuyer.

Le terme "échappatoire" a été librement employé au cours des délibérations de ce Comité sur un traité de non-prolifération. Nous pensons qu'un traité permettant aux États sans armements nucléaires de pratiquer, à l'échelon national, des explosions nucléaires à des fins pacifiques contiendrait une sérieuse échappatoire. A notre avis, il est impossible de distinguer entre la technique nécessaire aux explosions nucléaires à fins pacifiques et celle qui est requise à des fins militaires. Ainsi, une puissance sans armements nucléaires qui utiliserait un dispositif pour une explosion nucléaire, quelles que soient ses intentions, ferait en réalité un pas décisif vers la production d'armes nucléaires. Nous pensons aussi qu'un traité devrait contenir la claire assurance que les puissances sans armements nucléaires peuvent obtenir les avantages économiques et scientifiques de l'usage d'un dispositif pour explosions nucléaires à fins pacifiques. Notamment, celles-ci devraient obtenir l'assurance des puissances détentrices d'armements nucléaires de pouvoir utiliser de tels dispositifs explosifs, sous la surveillance d'une organisation internationale appropriée. Nous sommes heureux de constater que le président Johnson a déclaré dans son message que les États-Unis sont prêts à offrir leurs services d'explosions nucléaires, à des fins pacifiques, aux États qui ne possèdent pas d'armes nucléaires, et cela sans exception, moyennant une sauvegarde internationale appropriée.

Il y a eu discussion récemment sur la valeur technologique des "prolongements" d'explosions nucléaires. Nous ne sommes pas convaincus que de tels "prolongements" soient d'importance, mais nous remarquons aussi que le président Johnson nous a assurés que non seulement les services d'explosions pacifiques, mais aussi tous les "prolongements" technologiques seront à la portée des États sans armements nucléaires. Bien entendu, il va sans dire qu'un traité ne devrait aucunement restreindre la recherche ou le perfectionnement de la technologie nucléaire à des fins pacifiques.

Il importe, à notre avis, qu'un traité de non-prolifération comprenne une clause de sauvegarde effective, dont l'objet principal serait de s'assurer que les dispositions du traité soient dûment observées et que le combustible nucléaire destiné aux utilisations pacifiques ne soit

pas détourné clandestinement vers la fabrication d'armes nucléaires. Il importe en outre d'établir le principe que le régime de sauvegarde du traité, pour qu'il puisse s'appliquer à l'échelon international, doit être agréé de la plupart des États signataires prévus.

J'ai touché de façon très générale à certaines des plus importantes questions que nous aurons à examiner au cours des prochaines semaines. Nous nous proposons d'exposer nos vues de façon plus compréhensive lorsque nous auront l'avant-projet du traité devant les yeux.

Pour terminer, j'aimerais dire quelques mots du traité signé à Mexico ce mois-ci et visant à dénucléariser l'Amérique latine et les Antilles. C'est là un événement que le Canada a salué chaleureusement. Nous félicitons nos amis de l'Amérique latine et des Antilles - et j'aimerais mentionner en particulier le rôle de notre collègue mexicain M. Garcia Robles - en soulignant qu'il s'agit là d'une réalisation sans pareille, qui établit un précédent important. La signature de ce traité est un témoignage éloquent des efforts infatigables de nos voisins, qui ont pris des mesures en vue d'exclure les armes nucléaires de leur région et de faire en sorte que l'énergie nucléaire serve exclusivement à des fins pacifiques. Espérons que ce succès imprimera un élan aux efforts que nous faisons ici pour nous entendre sur un traité universel de non-prolifération.

S/C